

Publié le 20/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P539_2024

Date : 19/12/2024

OBJET : Gestion d'une crèche collective située à Bricquebec-En-Cotentin

Exposé

Depuis le 1er janvier 2019, les communes du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin gèrent la compétence petite enfance dans le cadre d'un service commun porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La collectivité fait ainsi appel à une prestation de service pour la gestion de la crèche les « Bou'd'chou », située à Bricquebec-En-Cotentin.

Le marché relatif à cette prestation arrivant à échéance le 31 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une nouvelle consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-1-3° (services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle une seule offre a été déposée.

Au terme de l'examen de sa candidature, de l'analyse et de la négociation de son offre, il est proposé de conclure le marché public avec l'association Familles Rurales (50260 Bricquebec-En-Cotentin).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DEL2018_252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2024_093 du 27 juin 2024 portant sur le report de la procédure de recrutement du concessionnaire de la crèche "Les Boud'Chou" à Bricquebec-En-Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché public de services relatif à la gestion d'une crèche collective située à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN avec l'Association Familles Rurales, dont le siège social est situé 45 place des Buttes – 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
- **De dire** que ce marché public est conclu pour un montant total annuel de 82 621,08 € TTC (79 120 € TTC pour le fonctionnement, révisable annuellement, et 3 501,08 € TTC pour l'investissement),
- **De dire** que la durée du marché public est fixée pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible ensuite annuellement (4) quatre fois,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE